



CONVENTION CLUB PARTENAIRE

Entre :

L'association Flash FOOTBALL ACADEMY FRANCE, association loi 1901, dont le siège social est situé au 1630 Avenue du général de gaulle 62730 Marck, représentée par SHILI SAMY, en qualité de président,

D'une part,

Le club de football [Nom du club], association loi 1901 ou SASP, dont le siège social est situé au [Adresse du club], représentée par [Nom du président], en qualité de président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association Flash Academy et le club de football [Nom du club] pour la réalisation de stages de perfectionnement football pour enfants.

Article 2

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, démarrant à compter de la signature de cette présente convention et se terminant à la fin du dernier jour du stage.

Elle est renouvelable à partir d'un avenant daté et signé entre les deux parties pour un prochain stage sur le même site & dans les mêmes conditions sauf si modification sous accord commun entre les deux parties.

Article 3

Obligations de l'association Flash Football Academy France

L'association Flash Academy s'engage à :

- Proposer des stages de perfectionnement football pour enfants, âgés de 7 à 15 ans, licenciés ou non licenciés dans un club de football.
- Réserver un nombre de places limité à 120 pour chaque stage.
- Reverser au club de football partenaire accueillant, 10€ par stagiaire inscrit au stage.
- Respecter les règles d'hygiène et sécurité.
- Respecter les normes d'encadrement FFF.

Article 4

Obligations du club de football partenaire : [Nom du club] :

Le club de football [Nom du club] s'engage à :

- D'informer lors d'une réunion interne au club, les acteurs de la structure du stage à venir.
- Mettre à disposition les installations sportives nécessaires à la réalisation des stages.
- Mettre à disposition des stagiaires des éducateurs diplômés FFF et expérimentés en cas de demande la FFAF.
- Assurer le partage des publications de la FFAF concernant le stage sur les différents réseaux sociaux du club.

Article 5

Modalités d'inscription aux stages :

Les inscriptions aux stages se font exclusivement via le site internet de l'association Flash Football Academy France : www.flash-academy.fr.

Article 6

Annulation des stages :

L'association Flash Academy se réserve le droit d'annuler un stage en cas d'effectif insuffisant ou intempéries. En cas d'annulation, les stagiaires seront remboursés intégralement.

Article 7

Règlement des litiges :

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du secteur affilié.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux

Pour l'association Flash Academy

Pour le club de football [Nom du club]



FLASH ACADEMY